

LISTE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Numéro tarifaire	Désignation des produits
	consommation en dehors de la période spécifiée ci-dessus, ou s'ils sont dédouanés pour la mise en consommation en tout temps.
0713.39	Autres :
0713.39.10	Graines de semence
	Autres :
	[Doliques]
0713.39.20	Autres : S'ils sont déclarés pour la mise en consommation au cours de la période de l'année comprise entre le 1 ^{er} mai et le 31 août inclusivement.
0713.39.40	S'ils sont déclarés pour la mise en consommation en dehors de la période spécifiée ci-dessus, ou s'ils sont dédouanés pour la mise en consommation en tout temps.
0713.40	Lentilles :
0713.40.10	Graines de semence
0713.40.20	Autres
0713.50	Fèves (<u>Vicia faba</u> var. <u>major</u>) et féveroles (<u>Vicia faba</u> var. <u>equina</u> et <u>Vicia faba</u> var. <u>minor</u>)
0713.50.10	Graines de semence
0713.50.20	Autres
0713.90	Autres :
0713.90.10	Graines de semence
	Autres :
	[Graines de guar]
0713.90.60	Autres : Si elles sont déclarées pour la mise en consommation au cours de la période de l'année comprise entre le 1 ^{er} mai et le 31 août inclusivement.
0713.90.80	Si elles sont déclarées pour la mise en consommation en dehors de la période spécifiée ci-dessus, ou si elles sont dédouanées pour la mise en consommation en tout temps.
1106	Farines, semoules et poudres de légumes à cosse secs du n° 07.13, de sagou ou des racines ou tubercules du n° 07.14 et des produits du Chapitre 8 :
1106.10.00	Des légumes à cosse secs du n° 07.13
1204.00.00 ¹	Graines de lin, même concassées
1205.00.00 ¹	Graines de navette ou de colza, même concassées

1

Ces produits ne font pas l'objet d'une élimination immédiate des droits de douane; se reporter à la note générale.